

3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris cedex 07
Tél : xxxxxxxxxxxxxx
Fax : xxxxxxxxxxxxxx

Attribuée à : MHD
Copie à : APA

N° d'enregistrement : P44-9988
Close
Daté du : 03-01-2023
Enregistrée le : 04-01-2023

www.cnil.fr

2

Requérant

Nom : CAFFIN Jeremie Patrice Dan
Raison sociale :
Adresse : 25 rue Erard
Code postal : 75012 Ville : PARIS
Messagerie : xxxxxxxxxxxxxx@xxxxx.xxx
Type : Particulier

Qualité:
N° SIREN :
N° APE :
Téléphone : xxxxxxxxxxx
Télécopie 2 :

3

Service ou organisme incriminé

Nom :
Raison sociale : <https://yobit.net/>
Adresse :
Code postal : Ville :
Messagerie :
Type : Aucun secteur d'activité pour cet organisme.

Qualité:
N° SIREN :
N° APE :
Téléphone :
Télécopie 2 :

4

Attributs de la requête

Secteurs d'activité : Telecom/Internet + Réseaux sociaux
Caractéristiques techniques : Compte en ligne
Objet de la requête : Droit à l'effacement
Modalités de traitement :

5

Objets apparentés

Saisines :
Formalités préalables :
Contrôles :

6

Conclusion

Synthèse :
Résultats : Aucun résultat pour cette saisine.
Date de clôture : 06-12-2024

PL n° 44-9988 du 03/01/2023

Personne concernée

Prénom : Jeremie Patrice Dan
Nom : CAFFIN
Nom d'usage : CAFFIN
Sexe :
Civilité : Monsieur

Adresse :
25 Rue Erard
75012 Paris, France
Courriel : jeremiecaffin gmail com
éléphone : 0 28 4785

Organisme visé

o iCr to Cor
Calle 50, Plaza 2000
Panama City, Panama

Demande

Objet de votre plainte :

Madame, Monsieur,

Par une demande sur le support du site internet obit net effectuée le 1er décembre 2019, j'ai sollicité la suppression de mon compte sur le site internet du même nom

Le même jour, le support client m'a répondu que c'était impossible et que je n'avais qu'à ne plus utiliser ce compte

Aujourd'hui, ce mardi 3 janvier 2023, j'ai sollicité à nouveau une suppression de mon compte obit net via le même support en espérant que les procédures de gestion des droits des personnes concernées aient été améliorées

Ce mardi 3 janvier 2023, le support de obit m'a toutefois apporté une réponse identique à celle reçue 3 ans auparavant

C'est ce refus systématique de suppression de compte non motivé qui m'incite à saisir la CNIL

Je souhaite en effet obtenir une clôture de ce compte (qui ne comporte aucun crédit-actif ni aucune devise) afin de ne plus avoir à le déclarer, en application de l'article 149 bis C du code général des impôts, chaque année sur le formulaire CERFA n° 3911-bis

Vous trouverez en pièces jointes tous les éléments justificatifs à l'appui de ma demande

Je vous d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mon profond respect

Jérémie Caffin

Pièces à l'appui de la demande : Capture d'écran 2023-01-03 à 22 04 18 ng, Capture d'écran 2023-01-03 à 22 04 44 ng

TICKET MESSAGES

← Back to list **How to delete Yobit account ?**

Message text

Send Message

Please rate the assistance of each support:

matveevka

How helpful was the answers of this support:

useless - 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 - Ideally

How polite was this support with you in responses:

impolite - 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 - very polite

Is the problem actual after all replies of supports:

yes no

If the problem is not solved, what kind of compensation would you like to get from the insurance fund?

0.00000000 [BTC](#)

Save the amount of possible compensation

2019-12-01 11:09:33 matveevka

Impossible. Don`t use account.

0.00100000 [BTC](#)

Say thanks

2019-12-01 10:49:22 JeremieDL4T

I created a Yobit account because I wanted to see how an exchange platform works. Now, I wish to delete it but I can not find the option ...

Please rate the assistance of each support:

matveevka

How helpful was the answers of this support:

useless - 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 - Ideally

How polite was this support with you in responses:

impolite - 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 - very polite

Is the problem actual after all replies of supports:

yes no

If the problem is not solved, what kind of compensation would you like to get from the insurance fund?

0.00000000 [BTC](#) Save the amount of possible compensation

2023-01-03 20:58:01 matveevka

Dear JeremieDL4T,

Impossible. Don`t use account.

Regards,
Yobit Support team.

0.00100000 [BTC](#) Say thanks

2023-01-03 20:29:57 JeremieDL4T

Dear Ms, Dear Mr,

Pursuant to article 17 of GDPR, I would like to erase my Yobit account.

You indicated to me in 2019 that this was not possible and that the account should no longer be used.

Have your processes changed since then?

Respectfully,

Communication

Date : 06 décembre 2024 à 16:10

Type : Publik

Sens : L'agent émet la communication

Objet : Clôture d'une saisine (CLA)

Agent : Manel HOUD

Interlocuteur :

Monsieur CAFFIN Jeremie Patrice Dan

25 rue Erard

75012 PARIS

Texte :

Monsieur,

Vous avez adressé à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« CNIL ») une plainte relative aux difficultés rencontrées dans le cadre de l'effacement de vos données à caractère personnel sur le site web "yobit.net".

Nous vous prions tout d'abord de bien vouloir nous excuser pour ce retour tardif. La CNIL est saisie de plus en plus de plaintes, ce qui affecte les délais de traitement.

Je vous informe que nos recherches ne nous ont pas permis d'identifier l'éditeur du site web "yobit.net". En effet, nos recherches ne nous ont pas permis d'identifier des coordonnées concernant cette société, qui n'est pas établie dans l'Union Européenne.

Dès lors, la CNIL ne disposant d'aucun autre pouvoir pour intervenir sur le territoire russe, il est procédé à la clôture de votre plainte.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Manel HOUD

Juriste - Service de l'exercice des droits et des plaintes 2

Sous réserve de l'intérêt pour agir des requérants, les décisions de la CNIL sont susceptibles de faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat dans un délai de deux mois à compter de leur notification, augmenté :

- d'un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises ;

- de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.

Communication

Date : 04 septembre 2024 à 17:18

Type : Publik

Sens : L'agent émet la communication

Objet : Information du plaignant (IPL)

Agent : Manel HOUD

Interlocuteur :

Monsieur CAFFIN Jeremie Patrice Dan

25 rue Erard

75012 PARIS

Texte :

Monsieur,

Vous avez adressé à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) une plainte à l'encontre du site web "yobit.net" relative à l'exercice de votre droit à l'effacement.

Les services de la CNIL sont intervenus auprès de l'organisme mis en cause, pour l'interroger sur les faits portés à son attention.

Nous ne manquerons pas de vous informer de l'issue de votre plainte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Manel HOUD

Juriste - Service de l'exercice des droits et des plaintes 2

From: "CNIL" <jeremiecaffin@gmail.com>
To: "inforientation" <inforientation@cnil.fr>
Date: Fri, 23 Aug 2024 11:35:20 CEST
Subject: Où en est mon dossier ?

Civilité: Monsieur Nom: CAFFIN Prénom: Jérémie Email: jeremiecaffin@gmail.com N° de téléphone personnel: jeremiecaffin@gmail.com N° de téléphone professionnel: Société Usager: YoBit Demande usager: Où en est mon dossier ? Numéro Plainte: 44-9988 Numéro DAI: Numéro Demande de conseil: Numéro Déclaration: Organisme concerné: N°SIREN Organisme: Adresse postale Organisme: Code Postal Organisme: Ville Organisme: Pays Organisme: Commentaire: Bonjour, Je me permets de vous solliciter afin d'obtenir des informations sur l'instruction de ma plainte n° 44-9988 contre YoBitCrypto Corp, organisme basé au Panama et fournissant des services d'investissement en cryptomonnaies en France. Ma plainte - enregistrée le 3 janvier 2023 - a été transmise au service de l'exercice des droits et des plaintes de la CNIL le 4 janvier 2023. Sauf erreur de ma part, aucune information sur le traitement de ma plainte ne m'a été adressée depuis. Je tiens toutefois à préciser que j'ai changé d'adresse postale et habite désormais au 35 rue Ernest Renan, 92130, Issy-Les Moulineaux. Je ne sais donc pas si un courrier m'a été transmis par vos services à mon ancienne adresse. Je vous remercie par avance pour les informations qui me seront communiquées par vos services et reste disponible pour toute information complémentaire susceptible de vous être utile. Bien cordialement,

From: "SEDP" <SEDP@cnil.fr>
To: [REDACTED]
Date: Wed, 4 Sep 2024 17:18:20 CEST
Subject: CNIL - Plainte n°P44-9988 - MHD

Madame, Monsieur,

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a reçu une plainte de Monsieur Jeremie CAFFIN (Username : JeremieDL4T) relative aux difficultés qu'il rencontrerait auprès de vos services dans l'exercice de son droit à l'effacement de ses données à caractère personnel.

En effet, par un message adressé au support du site web le 1er décembre 2019 à 10 :49 :22, le plaignant indique avoir demandé la suppression de son compte, auquel il aurait reçu une réponse à 11 :09 :33 de matveevka lui indiquant que ce n'était pas possible et l'invitant à ne pas utiliser son compte.

Il aurait réitéré sa demande par un message adressé au support le 3 janvier 2023 à 20 :29 :57 auquel il n'a pas reçu de réponse.

Pour rappel, les traitements de données à caractère personnel sont soumis au respect des dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) qui prévoit notamment que lorsqu'une personne sollicite l'effacement des données la concernant, le responsable de traitement doit y procéder conformément à ce que prévoient les articles 17.1 et 21 du RGPD.

Il incombe au responsable du traitement, au titre de l'article 12-2 du RGPD, de faciliter l'exercice des droits conférés à la personne concernée, et notamment du droit à l'effacement. Ainsi, dans l'hypothèse où la demande ne serait pas suffisamment précise pour y répondre, le responsable du traitement doit l'inviter à fournir les informations complémentaires nécessaires au traitement de sa demande.

En principe, le responsable de traitement doit répondre à la personne concernée en indiquant les mesures prises à la suite de sa demande de suppression dans les meilleurs délais « et en tout état de cause dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande » (article 12.3 du RGPD).

S'il n'est pas donné suite à cette demande dans ce délai, le responsable de traitement doit informer sans tarder le demandeur, et au plus tard dans le délai d'un mois, des motifs légitimes et impérieux à l'appui du refus ou des raisons de son inaction, d'une part, et de la possibilité dont il dispose d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou de former un recours juridictionnel, d'autre part (article 12.4 du RGPD).

Au regard de ce qui précède, je vous remercie de bien vouloir informer la CNIL, dans un délai d'un mois, de la prise en compte de la demande de suppression de Monsieur Jeremie CAFFIN et de la réponse qui lui a été apportée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Translation

Sir, Madam,

The Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), French data protection authority, has been lodged with a complaint from Mr. Florent POUDROUX (username : JeremieDL4T) regarding the difficulties he appears to be facing with the YOBIT services regarding his right to erasure of his personal data.

Indeed, with a message sent to the support platform on December 1st 2019, the complainant would have asked to delete his account as well as all his personal data, to which he received an answer from matveevka the same day at 11 :09 :33 saying that his request was impossible to fulfill and encouraging him to not use his account.

With a message sent to the platform on January 3rd 2023, the complainant asked to delete his account and asked if your processes have been updated since his last message.

However, it appears that your services failed to grant his request.

As a reminder, the processing of personal data must comply with the provisions of the General Data Protection Regulation (GDPR), which states that when a person requests the deletion of data concerning them, the data controller must do so in accordance with Articles 17.1 and 21 of the GDPR.

As a rule, the controller must respond to the data subject, indicating the measures taken in response to his or her request for deletion as soon as possible "and in any event within one month of receipt of the request" (Article 12.3 of the RGPD).

If the controller does not take action on the request of the data subject, the controller shall inform the data subject without delay and at the latest within one month of receipt of the request of the reasons for not taking action and on the possibility of lodging a complaint with a supervisory authority and seeking a judicial remedy.

In this regard, I would therefore be grateful if you could, within one month, take actions to grant Mr Jeremie CAFFIN's erasure request and keep our services informed.

Kind regards.

<<https://www.cnil.fr/>> Service de l'exercice des droits et des plaintes

Service de l'exercice des droits et des plaintes 2

www.cnil.fr <<http://www.cnil.fr>>

<<https://www.cnil.fr/>> 3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07

7 attachments.

image003.png

Capture d'écran 2023-01-03 à 22.04.44.png

image008.jpg

image009.jpg

image007.jpg

image005.jpg

Capture d'écran 2023-01-03 à 22.04.16.png